



## *Evaluation d'une expérimentation sur l'accompagnement individuel N° R010/2021/ER 2*

*Rédacteurs : VIVEA - Groupe de travail accompagnement individuel : Sylvie Bourgeois, Sandrine Page,  
Audrey Dujardin, Nicolas Airaud  
Destinataires : prestataires études  
Date : 7 juin 2021*

### Sommaire

Présentation de VIVEA	Page n° 2
Le contexte de l'étude	Page n° 2
Finalité et objectifs recherchés	Page n° 3
Nature et étendue des prestations	Page n° 3
- Mission 1	
- Mission 2	
- Mission 3	
- Mission 4	
Conditions de réalisation et pilotage	Page n° 5
Budget prévisionnel de l'étude	Page n° 6
Proposition attendue	Page n° 7
Critères et modalités de sélection	Page n° 7
Annexe 1: règlement de consultation	Page n° 8
Annexe 2 : appel à innovation	Page n°10



## 1. Présentation de VIVEA

VIVEA est le fonds d'assurance formation des chefs d'exploitation ou d'entreprise non-salariés, des conjoints collaborateurs, des aide-familiaux et des cotisants de solidarité qui relèvent du régime agricole des secteurs suivants :

- exploitations et entreprises agricoles ;
- entreprises de travaux forestiers ;
- entreprises de travaux agricoles y compris jardins espaces verts ;
- entreprises du secteur du cheval.

En 2020, VIVEA compte 529 117 contributeurs. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs. Pour illustration, il y a eu en 2020, 103 000 bénéficiaires, soit 149 000 stagiaires et 1 774 000 heures/stagiaires financées. En parallèle, le fonds d'assurance formation s'est engagé dans une politique de développement qualitatif et quantitatif de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ses contributeurs.

VIVEA, sur le plan politique, est administré par un Conseil d'administration composé des organisations syndicales d'exploitants agricoles et des organisations agricoles à vocation générale. VIVEA est organisé au niveau administratif en cinq délégations et un siège.

La présente commande émane du pôle développement des compétences et innovation dans le cadre de ses missions d'accompagnement de l'innovation en formation et d'appui au conseil d'administration de VIVEA.

## 2. Le contexte de l'étude

VIVEA a lancé fin 2020 un appel à innovation auprès des prestataires de formation afin de favoriser le déploiement de modalités pédagogiques personnalisées notamment que se développe l'articulation entre des temps de formation collective et des temps d'accompagnement individuel de type coaching. En effet, l'accompagnement individuel peut renforcer l'efficacité et l'attractivité des formations sur des domaines porteurs d'enjeux majeurs pour les chefs d'entreprise agricole notamment sur les thématiques de formation incluses dans l'appel à innovation : management, stratégie d'entreprise et dialogue sociétal (cf. annexe 2).

Dans le cadre de cet appel à innovation, VIVEA a sélectionné 15 prestataires de formation pour qu'ils expérimentent des parcours de formation articulant formation collective et accompagnement individuel. Ces parcours de formation se déroulent en 2 périodes : au printemps 2021 et en grande majorité sur l'automne 2021. Ils devraient s'achever au plus tard le 31 décembre 2021. **Au terme de cet appel à innovation, l'enjeu pour VIVEA est de décider s'il poursuivra son investissement sur ce type de dispositif.**



### 3. Finalité et objectifs recherchés

La finalité de la prestation est d'évaluer la pertinence et l'efficacité des parcours de formation intégrant de l'accompagnement individuel pour permettre à VIVEA de décider s'il généralisera le financement ou non de ce type de parcours et de définir, le cas échéant, ses conditions de financement et de déploiement.

Les objectifs de la prestation sont de :

- Analyser les parcours mis en œuvre dans le cadre de l'appel à innovation et les moyens mobilisés par les prestataires de formation ;
- Evaluer la valeur ajoutée de l'accompagnement individuel pour les bénéficiaires ;
- Evaluer la pertinence des critères relatifs aux conditions de réalisation de l'accompagnement individuel tels qu'ils ont été définis par VIVEA dans l'appel à innovation ;
- Identifier les conditions de réussite et de déploiement de ce type de parcours pour VIVEA et les prestataires de formation.

### 4. Nature et étendue des prestations

#### Mission 1 : cadrage

**Description** : cette mission consistera à élaborer le cadre de déroulement précis de l'étude

**Méthode** : une réunion de cadrage entre le prestataire et VIVEA

**Livrable** : une note de cadrage comportant le déroulé détaillé de chacune des missions, les moyens mobilisés, le planning et le rôle de chacun, les questions évaluatives pour chacun des publics concernés.

**Période de réalisation** : début sept. 2021

#### Mission 2 : analyser les parcours de formation mis en œuvre dans le cadre de l'appel à innovation et les moyens mobilisés par les prestataires de formation

**Description** : Il s'agira notamment de répondre aux questions suivantes :

- o Comment ont été conçus les parcours de formation notamment comment a été pensée l'articulation entre formation collective et accompagnement individuel ?
- o Avec quelle démarche et quels outils l'accompagnement individuel a-t-il été mis en œuvre ?
- o Quels moyens ont été mobilisés pour concevoir et mettre en œuvre ces parcours de formation ?
- o Quels sont les profils des formateurs mobilisés sur ces parcours notamment sur



l'accompagnement individuel ? S'agit-il de ressources propres à l'organisme ou s'est-il appuyé sur des compétences externes ?

**Méthode** : analyse des 15 programmes de formation (demande de financement faite à VIVEA) et entretien avec les 15 organismes de formation impliqués dans l'appel à innovation. Des entretiens collectifs avec le responsable formation et les formateurs impliqués pourront être organisés. Les organismes étant dispersés sur l'ensemble des territoires, ces entretiens seront organisés par visioconférence.

**Livrables** : Guide d'entretien, rapport de synthèse de la mission 2 sous forme d'une analyse transversale des caractéristiques des formations mises en œuvre avec, le cas échéant, une mise en avant des différences identifiées (entre les thématiques de formation, le type d'organisme...)

**Période de réalisation** : Oct. 2021 - Déc. 2021

### Mission 3 : évaluer la valeur ajoutée de l'accompagnement individuel pour les bénéficiaires

**Description** : Il s'agira notamment de répondre aux questions suivantes :

- Quelle est la satisfaction des stagiaires sur le parcours de formation et notamment l'accompagnement individuel ?
- Qu'ont-ils mis en œuvre à l'issue de la formation et en quoi l'accompagnement individuel a été un plus ?
- Quels sont les facteurs déterminants de la valeur ajoutée de ce type de parcours pour les bénéficiaires : la thématique de formation, la compétence du formateur, la durée, l'articulation entre temps collectif et individuel, l'approche et le déroulement de l'accompagnement individuel ? ...
- Comment a été perçu le compte rendu de l'accompagnement individuel ? Qu'a apporté ce compte rendu aux bénéficiaires ?

**Méthode** : questionnaire par mail à l'ensemble des bénéficiaires enrichi d'entretiens approfondis auprès de 10 à 15 bénéficiaires – Analyse de 10/15 comptes-rendus des accompagnements individuels

**Livrables** : questionnaire et guide d'entretien, rapport de synthèse de la mission 3 comportant les résultats des enquêtes mails et entretiens qualitatifs et la réponse aux questions posées

**Période de réalisation** : Oct. 2021 - janv. 2022. Les stagiaires ayant réalisé leur formation au printemps 2021 seront à interroger en premier.

### Mission 4 : évaluer la pertinence des critères relatifs aux conditions de réalisation de l'accompagnement individuel et identifier les conditions de réussite et de déploiement de ce type de parcours pour VIVEA et les prestataires de formation

**Description** : Il s'agira notamment de répondre aux questions suivantes :

- Les critères relatifs aux conditions de réalisation de l'accompagnement individuel tels qu'ils ont été définis dans l'appel à innovation sont-ils adaptés



et pertinents : limitation à 3 thématiques de formation, durée de la formation (mini 14 h) et de l'accompagnement (maxi 4h), formation des formateurs... ?

- En quoi l'accompagnement individuel est distinct du conseil et du transfert des acquis et quelle valeur ajoutée spécifique apporte-il ?
- Le prix d'achat de l'accompagnement individuel fixé par VIVEA (max 100 € H/S) est-il adapté au coût réel de la prestation et aux moyens mobilisés par les organismes de formation ?
- Si les stagiaires ont financé une partie de la prestation, quel est le montant maximum acceptable pour eux ?
- Quel terme qualifierait le mieux la prestation pour promouvoir ce type de modalités de formation auprès des futurs bénéficiaires ?
- Quels sont les moyens à mobiliser et les étapes à prévoir par VIVEA pour permettre un déploiement de ce type de parcours ?
- Quels sont les moyens à mobiliser par les organismes de formation pour mettre en œuvre ce type de parcours ?

**Méthode** : les investigations menées auprès des bénéficiaires et des organismes de formation permettront de répondre à ces questions

**Livrables** :

- Un rapport final reprenant l'ensemble des missions avec une partie spécifique relative aux critères de financement de l'accompagnement individuel et aux conditions de réussite d'un déploiement de ce type de dispositif
- Un support de présentation des résultats sous forme de slides

**Période de réalisation** : janv. 2022

## 5. Conditions de réalisation et pilotage

### Pilotage

L'instance de pilotage de cette étude est le groupe de travail chargé de l'expérimentation sur l'accompagnement individuel. Ce groupe de travail est composé de Sylvie Bourgeois, directrice du pôle développement des compétences et innovation, d'Audrey Dujardin, Morgane Husson et Sandrine Page, conseillères à VIVEA.

L'interlocuteur pour l'avancement opérationnel de l'étude sera Sylvie Bourgeois.

Le mode de travail souhaité est collaboratif sur la base des propositions du prestataire.

### Ressources

Les programmes de formation et comptes-rendus des accompagnements individuels seront transmis au prestataire ainsi que les coordonnées mails/téléphoniques des bénéficiaires et des responsables de formation de chacun des 15 organismes de formation. Un espace partagé sera créé avec l'ensemble de ces ressources et les dates de réalisation des formations.



## Respect de la confidentialité des données transmises

Le prestataire devra être en conformité avec la réglementation générale sur la protection des données.

## 6. Budget de l'étude et calendrier

Le cabinet devra proposer un budget en TTC, détaillé pour chacune des missions. Les frais de déplacement devront être intégrés de manière forfaitaire dans le budget proposé. La prestation demandée est évaluée à environ 25 jours consultants.

Le cabinet de conseil sera financé comme suit :

- Un acompte de 30 % suite à la remise de la note de cadrage en octobre 2021 ;
- 30% suite à la restitution intermédiaire en décembre 2021 ;
- Le solde suite à la remise du rapport final en février 2022.

Le calendrier de l'étude est le suivant :

Etapes de travail	Livrables	Echéances	Réunion de l'instance de pilotage
Cadrage de la mission	Note de cadrage	Réunion le 31 août de 9H30 à 12H Sept. 2021	X
Calage des enquêtes	Guides d'entretien OF et bénéficiaires et questionnaire	Sept. 2021	X
Analyse documentaire (programmes de formation, comptes rendus...)		Sept. 2021- Déc. 2021	
Réalisation de l'enquête auprès des prestataires de formation	Rapport de synthèse de la mission 2 intégré au rapport final	Oct.- Déc 2021	
Réalisation de l'enquête auprès des bénéficiaires	Rapport de synthèse la mission 3 intégré au rapport final	Oct. 2021- Janv. 2022	
Restitution intermédiaire	Rapport intermédiaire sur missions 2 et 3	Fin Nov. 2021	X
Restitution finale	Rapport final et support de présentation	Fin Janv. 2022	X



## 7. Proposition attendue

La proposition devra comporter les éléments suivants :

- La problématique et les objectifs opérationnels de l'étude ;
- La démarche et la méthodologie de travail envisagées ;
- Les étapes de travail, leurs durées et programmation dans le temps ;
- Le budget détaillé par mission ;
- La présentation de l'organisme, ses références, les CV de l'équipe en charge des travaux à conduire

## 8. Critères et modalités de sélection

Les critères de sélection sont les suivants :

	Critères	Composition de la note
Proposition	La compréhension du contexte et des objectifs recherchés	7,5%
	La méthode proposée (méthodes, étapes de travail, livrables, modalités de pilotage et de collaboration, délais, ...)	25%
	La plus-value de la proposition	15%
	La clarté et lisibilité de la proposition	5%
Expérience et références du cabinet	La composition de l'équipe missionnée, CV et profils des consultants	15%
	Les références et expériences du cabinet sur des projets d'évaluation de dispositif de formation	7,5%
Prix	Le coût de la prestation	25%
Total		100%

Les modalités de sélection sont les suivantes :

La proposition d'intervention est à adresser sous format électronique à [s.bourgeois@vivea.fr](mailto:s.bourgeois@vivea.fr) , [a.dujardin@vivea.fr](mailto:a.dujardin@vivea.fr) , [s.page@vivea.fr](mailto:s.page@vivea.fr) , [n.airaud@vivea.fr](mailto:n.airaud@vivea.fr) . Cette proposition d'intervention devra être accompagnée d'une attestation sociale et fiscale datée de moins de six mois.

La date de réception de la proposition est fixée au plus tard **le 6 juillet 2021**.

Les candidats seront informés par mail des réponses fin juillet 2021.

Renseignements complémentaires sur le présent cahier des charges pendant le délai de réponse : [s.bourgeois@vivea.fr](mailto:s.bourgeois@vivea.fr) /01 56 33 29 09



## ANNEXE 1: Règlement de consultation des études à VIVEA

### 1 : Définition des besoins de l'étude par un cahier des charges

Afin de garantir l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures, les études réalisées par VIVEA font l'objet d'appel d'offres. Les cahiers des charges des appels d'offres études VIVEA définissent les besoins.

### 2 : Publicité et envoi aux prestataires

Afin de garantir l'accès à la commande de tous les candidats, VIVEA sollicite par moyens dématérialisés plusieurs prestataires. Ces prestataires sont présélectionnés par VIVEA en fonction des compétences nécessaires à la réalisation de l'étude et des besoins préalablement définis. Simultanément à ces envois dématérialisés, VIVEA met en ligne les cahiers des charges des appels d'offres études sur son site Internet (profil acheteur) dans la rubrique « Appels d'offres fonctionnement et études ». À travers cette publicité, VIVEA s'assure de la qualité de son achat et de la transparence de son choix.

### 3 : Réception des propositions d'interventions des prestataires

Les propositions des prestataires sont réceptionnées par mail à l'adresse indiquée dans le cahier des charges. Aucune proposition ne pourra être acceptée au-delà de la date butoir fixée par VIVEA pour la réception des offres.

### 4 : Sélection de la proposition d'intervention

Les propositions d'intervention sont sélectionnées par un comité de sélection sur la base des critères indiqués dans le présent cahier des charges d'appel d'offres. Pour chaque proposition reçue, une grille d'analyse de la proposition est renseignée. La décision du comité de sélection est ensuite validée par la Directrice Développement des Compétences et Innovation de VIVEA.

### 5 : Notification et avis d'attribution du marché au candidat retenu

La notification du choix de la proposition retenue est adressée au candidat par mail. Les candidats non retenus sont informés par mail.

### 6 : Formalisation d'un écrit d'acte d'engagement entre VIVEA et le candidat retenu

La convention étude-ingénierie est un contrat écrit valant engagement qui est adressé par courrier au candidat retenu. Cette convention étude-ingénierie est signée à VIVEA par la Directrice Développement des Compétences et Innovation et pour le candidat retenu par son représentant légal.





## 7 : Evaluation des prestations

A la clôture de la prestation, VIVEA l'évalue sur les critères suivants :

Prix :

- Niveau de prix par rapport aux concurrents,
- Respect du budget prévu à la convention,

Qualité :

- Qualité rédactionnelle des livrables,
- Qualité de la restitution,
- Pertinence de l'étude,

Délai :

- Respect des délais contractuels et des échéances,
- Capacité de réactivité,

Collaboration :

- Collaboration avec les consultants (échanges réguliers sur le déroulement de l'étude, concertation sur l'analyse et les préconisations...),
- Disponibilité et flexibilité vis-à-vis des demandes,
- Professionnalisme (méthodologie, rigueur, ...).

A la demande du prestataire, cette évaluation peut lui être transmise.



## ANNEXE 2: APPEL à INNOVATION

**Titre : expérimentation de parcours de formation avec accompagnement individuel**

**Année : 2021**

*Rédacteurs : VIVEA*

*Destinataires(s) : prestataires de formation*

*Date : octobre 2020*

### 1. Contexte

#### Présentation de VIVEA

VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte plus de 547 072 contributeurs. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique (consultable sur [www.vivea.fr](http://www.vivea.fr)).

#### Origine de l'appel à innovation

Cet appel à innovation est lié à l'évolution de l'environnement de la formation professionnelle ainsi qu'aux priorités de VIVEA :

- La Loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 définit l'action de formation comme « un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel. Elle peut être réalisée en tout ou partie à distance et en situation de travail ». Les actions de formation peuvent ainsi être organisées sous la forme d'un parcours comprenant, outre les séquences de formation, le positionnement pédagogique, l'évaluation et l'accompagnement de la personne, ce qui permet d'adapter le programme et les modalités de déroulement de la formation aux besoins individuels.
- Le Conseil d'Administration de VIVEA à travers son plan stratégique 2021- 2026 souhaite favoriser le déploiement de modalités pédagogiques personnalisées notamment que se développe l'articulation entre des temps de formation collective et des temps d'accompagnement individuel.
- L'accompagnement individuel peut renforcer l'efficacité et l'attractivité des formations sur des domaines porteurs d'enjeux majeurs pour les chefs d'entreprise agricole. Il peut s'avérer très pertinent sur des thèmes pour lesquels le savoir-être est primordiale ou les situations professionnelles sont complexes. Les thématiques suivantes du plan stratégique VIVEA semblent particulièrement concernées :
  - l'amélioration du dialogue avec les autres acteurs de la société,
  - le management des salariés,
  - la stratégie globale de l'entreprise.

Au regard de ces constats, VIVEA a décidé de lancer une expérimentation à travers cet appel à innovation.



## Périmètre géographique de l'appel à innovation

*National*

## 2. Objectifs de l'appel à innovation

### Objectif général

Au terme de l'appel à innovation, il s'agira d'évaluer la pertinence et l'efficacité des parcours de formation intégrant de l'accompagnement individuel pour permettre à VIVEA de décider s'il finance ou non ce type de parcours et de définir, le cas échéant, ses conditions de financement.

### Objectifs opérationnels

A travers cet appel à innovation, les objectifs sont de :

- Inciter des prestataires de formation à expérimenter en 2021 des parcours de formation intégrant une prestation d'accompagnement individuel selon les critères de sélection définis ci-dessous ;
- Sélectionner 15 projets sur l'ensemble du territoire ;
- Evaluer la valeur ajoutée de cet accompagnement individuel pour les bénéficiaires et la pertinence des critères de sélection définis par VIVEA.

## 3. Les propositions attendues

### Innovations attendues

- L'accompagnement individuel vise à développer le potentiel professionnel dans un processus collaboratif avec le stagiaire. Le formateur a une posture de coach et aide le stagiaire à mobiliser ses ressources (ses compétences, son expérience, ...) et à trouver ses propres solutions. La finalité est de rendre la personne autonome.
- L'accompagnement individuel se distingue du coaching dans la mesure où il est rattaché et complémentaire aux séquences de formation collective.
- **Le but est que sur une problématique (en lien avec le thème de la formation) posée individuellement par chaque stagiaire durant la formation, le formateur accompagne le stagiaire à mobiliser ses ressources et à trouver ses propres solutions. L'accompagnement individuel peut porter sur des aspects plus larges que les compétences et tenir compte du contexte dans lesquelles elles s'exercent.**
  - ↳ *Ex : problématique posée par le stagiaire à l'issue d'une formation RH : résoudre un problème de conflit avec un salarié*
  - ↳ *Ex : problématique posée par le stagiaire à l'issue d'une formation sur le dialogue sociétal : difficulté à répondre aux critiques récurrentes sur l'agriculture lors des conseils municipaux*
- L'accompagnement individuel est proposé à tous les stagiaires.
- Le déroulement de l'accompagnement individuel repose essentiellement sur la compétence du formateur.



## Public visé / bénéficiaires finaux

Chef-fes d'entreprise agricoles ou conjoint-e-s collaborateurs. Les personnes porteuses de projet d'installation ou de création d'entreprise ne sont pas éligibles.

## Durée minimum du parcours de formation

La durée de formation (hors accompagnement individuel) est de minimum 14 heures dont minimum 7 heures en présentiel.

## Période de réalisation des parcours de formation

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

## Nombre maximum d'action de formation

Une action par prestataire de formation.

## Justificatifs de réalisation spécifiques

Le prestataire de formation fournira à VIVEA les justificatifs habituels : feuille d'émargement pour les temps en présentiel, certification de réalisation/ attestation d'assiduité pour les temps en distanciel.

En outre, il proposera une restitution formalisée du temps d'accompagnement individuel au bénéficiaire afin que celle-ci lui soit utile.

## Les critères de sélection des projets

1. Le thème du parcours de formation porte sur le management des salariés (hors aspects juridiques et administratifs de la fonction d'employeur : paie, DUER, contrats de travail...) ou le dialogue sociétal ou l'élaboration de la stratégie globale de l'entreprise.
2. La durée de formation (hors accompagnement individuel) est de minimum 14 heures dont minimum 7 heures en présentiel.
3. La durée de l'accompagnement individuel est de maximum 4 heures.
4. Le parcours de formation est conçu globalement afin d'articuler formation et accompagnement individuel.
5. Un temps est prévu pour que chaque stagiaire pose une problématique qui lui est propre et qu'il veut traiter pendant l'accompagnement individuel. Cette problématique doit être en lien avec le thème de formation.
6. La méthodologie utilisée durant l'accompagnement permet :
  - o l'analyse de la problématique du stagiaire dans son contexte propre ;
  - o la mobilisation des ressources issues de la formation et celles du stagiaire (approche non prescriptive /différente du conseil).
7. L'accompagnement est individuel.
8. Le(la) formateur/trice est le même pour l'ensemble du parcours ou le formateur qui réalise l'accompagnement individuel maîtrise le contenu de la formation.
9. Le formateur/trice qui réalise l'accompagnement individuel a suivi au moins une formation en lien avec des techniques de coaching.
10. Une restitution formalisée de l'accompagnement individuel au bénéficiaire est prévue.



## 4. Modalités de suivi et accompagnement des projets

### Modalités d'évaluation et de capitalisation

VIVEA organisera début 2022 un retour d'expérience avec les organismes de formation impliqués dans cette expérimentation. VIVEA réalisera également une évaluation auprès des bénéficiaires afin de mesurer la valeur ajoutée de l'accompagnement individuel.

### Accompagnement/engagement de VIVEA

Au printemps 2022, une restitution collective des résultats du retour d'expérience et de l'évaluation sera proposée aux prestataires de formation sélectionnés sous une forme qui reste à définir (distanciel ...).

### Implication des prestataires de formation

Les prestataires de formation répondant à cet appel à innovation s'engagent à participer au retour d'expérience qui sera organisé par VIVEA début 2022. Ils s'engagent également à transmettre à VIVEA les coordonnées des bénéficiaires des actions de formation afin que VIVEA puisse les contacter pour l'évaluation. Enfin, ils s'engagent à transmettre à VIVEA des exemples de restitution formalisée des accompagnements individuels.

## 5. Modalités de financement

### Modalités d'achat et de prise en charge des formations

Les actions de formation sont achetées par VIVEA sur la base des critères de sélection à concurrence de l'enveloppe financière mise à disposition par le conseil d'administration de VIVEA.

Le prix des séquences de formation collectives et de l'accompagnement individuel est à différencier :

- Le prix d'achat et de prise en charge plafond des séquences de formation collectives est fixé à 50 € TTC par heure/stagiaire ;
- Le prix d'achat plafond de l'accompagnement individuel est fixé à 100 € TTC par heure/stagiaire, la prise en charge plafond est fixée à 80 € TTC par heure/stagiaire. Au cas où un stagiaire ne suit pas la totalité des séquences de formation, le financement par VIVEA de l'accompagnement individuel ne représentera pas plus de 50 % du coût total du parcours par stagiaire (CS comprise).
- La valorisation financière liée à la politique qualité formation de VIVEA ne s'applique pas à cet appel à innovation.

Un stagiaire est financé par VIVEA dans la limite d'un plafond annuel de prise en charge de 2000 €, fixé par le conseil d'administration de VIVEA. Tout excédent sera à la charge du stagiaire au titre d'une contribution stagiaire complémentaire.

Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par d'éventuels co-financeurs (en fonction des territoires).

### Modalités de contractualisation des projets sélectionnés

Les projets retenus dans le cadre de cet appel à innovation devront faire l'objet d'une



demande de financement qui doit être saisie sur l'extranet de VIVEA :

- sur une session d'instruction (tous les troisièmes jeudis du mois) de l'appel d'offre permanent du comité régional de rattachement en cochant le projet intitulé « expérimentation accompagnement individuel »

## 6. Modalités de réponses et de sélection des projets

### Modalités et dossier de réponse

- Date butoir des réponses : **30 novembre 2020**. Aucune proposition transmise au-delà de cette date ne sera examinée.
- Dossier et pièces à fournir : cf. formulaire de réponse
- Adresse mail d'envoi des réponses : [contactdif@vivea.fr](mailto:contactdif@vivea.fr)

### Critères de sélection

- Adéquation de la proposition aux critères de sélection cités ci-dessus
- Cohérence du projet notamment cohérence des moyens mobilisés avec les objectifs du projet
- Le prix

### Processus de sélection et calendrier

- Instance de sélection : comité technique dédié à l'expérimentation
- Période de sélection : 1<sup>ère</sup> quinzaine décembre 2020
- Modalités et date de notification des réponses : **mail de réponse au plus tard le 18 décembre 2020**

---

### Pour en savoir plus sur cet appel à innovation, vous pouvez contacter :

- Pour la délégation Est : Audrey DUJARDIN - [a.dujardin@vivea.fr](mailto:a.dujardin@vivea.fr) – 06 77 80 40 95
- Pour la délégation Nord-ouest : Julie PERNEL - [j.pernel@vivea.fr](mailto:j.pernel@vivea.fr) – 06 07 71 27 15
- Pour la délégation Ouest : Morgane HUSSON - [m.husson@vivea.fr](mailto:m.husson@vivea.fr) – 06 77 80 31 36
- Pour la délégation Sud Est : Sandrine PAGE - [s.page@vivea.fr](mailto:s.page@vivea.fr) – 06 77 80 31 39
- Pour la délégation Sud : Catherine VIGE - [c.vige@vivea.fr](mailto:c.vige@vivea.fr) – 06 77 80 40 93